



TARIFS

PERI ET EXTRASCOLAIRES

Applicables à compter du 11 juillet 2022

Annexe à D18-06/2022

Restauration scolaire	page 2
Garderies périscolaires	page 3
A.L.S.H – Vacances scolaires – Nuitées de camping	page 4
A.L.S.H – Vacances scolaires – Garderies	page 5
Mercredis récréatifs	page 6

Applicables à compter du 11 juillet 2022

HALLUINOIS - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - 2022/2023				
QF HALLUINOIS		Maternelle Coût prestation	Elémentaire Coût prestation	Enfants allergique sous PAI et apportant son repas
QF1	0 € à 369 €	2,12 €	2,58 €	0,50 €
QF2	370 € à 499 €	2,41 €	2,93 €	0,50 €
QF3	500 € à 700 €	2,71 €	3,30 €	0,75 €
QF4	701 € à 1 000 €	2,91 €	3,52 €	1,00 €
QF5	1 001 € à 1 500 €	3,11 €	3,74 €	1,00 €
QF6	1 501 € à 2 000 €	3,25 €	3,91 €	1,00 €
QF7	2 001 € et plus	3,35 €	3,96 €	1,00 €
Enfant en famille d'accueil		Tarif QF 3		
Enseignants		6,50 €		

EXTERIEURS - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - 2022/2023			
EXTERIEURS	Maternelle Coût prestation	Elémentaire Coût prestation	Enfants allergique sous PAI et apportant son repas
	5 €	5,50 €	3,00 €

- Les tarifs du service de restauration collective s'appliquent tant sur la période scolaire qu'en temps extrascolaire (mercredis récréatifs, vacances scolaires)
- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités péri et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récréatifs).
Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.
Les familles non halluinoises dont les enfants sont placés en ULIS dans les écoles halluinoises ne se verront pas appliqués ces frais de gestion (sur présentation de la décision de la MDPH).
- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération.
En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
- Le bénéfice des tarifs halluinois, selon le quotient CAF sera accordé :
 - Aux enfants extérieurs scolarisés en ULIS (sur présentation de la décision de la MDPH)
 - Aux enfants extérieurs scolarisés en section internationale « Néerlandais »
- Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.

Applicables à compter du 11 juillet 2022

HALLUINOIS		Tarifs 1/2 heure	Tarifs horaire
Quotients familiaux CAF			
QF1	0 € à 369 €	0,12 €	0,25 €
QF2	370 € à 499 €	0,22 €	0,45 €
QF3	500 € à 700 €	0,30 €	0,60 €
QF4	701 € à 1 000 €	0,62 €	1,24 €
QF5	1 001 € à 1 500 €	0,78 €	1,55 €
QF6	1 501 € à 2 000 €	0,81 €	1,62 €
QF7	2 001 € et plus	0,85 €	1,70 €
Enfants en famille d'accueil		Tarifs QF 3	

EXTERIEURS		Tarifs 1/2 heure	Tarifs horaire
Quotients familiaux CAF			
QF1	0 € à 369 €	0,13 €	0,25 €
QF2	370 € à 499 €	0,23 €	0,45 €
QF3	500 € à 700 €	0,30 €	0,60 €
QF4	701 € à 1 000 €	1,07 €	2,14 €
QF5	1 001 € à 1 500 €	1,24 €	2,48 €
QF6	1 501 € à 2 000 €	1,27 €	2,54 €
QF7	2 001 € et plus	1,31 €	2,62 €

- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités péri et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récréatifs).

Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.

Les familles non halluinoises dont les enfants sont placés en ULIS dans les écoles halluinoises ne se verront pas appliqués ces frais de gestion (sur présentation de la décision de la MDPH).

- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué.

De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.

- Le bénéfice des tarifs halluinois, selon le quotient CAF sera accordé :
 - Aux enfants extérieurs scolarisés en ULIS (sur présentation de la décision de la MDPH)
- Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.

Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances scolaires

Nuitées Camping

Applicables à compter du 11 juillet 2022

Tarif unique maternels/ Élémentaires

HALLUINOIS		Tarif journée et Nuitée camping
Quotients familiaux CAF		
QF1	0 € à 369 €	1,50 €
QF2	370 € à 499 €	1,60 €
QF3	500 € à 700 €	2,30 €
QF4	701 € à 1 000 €	2,80 €
QF5	1 001 € à 1 500 €	3,40 €
QF6	1 501 € à 2 000 €	4,00 €
QF7	2 001 € et plus	4,60 €
Enfants en famille d'accueil		Tarif QF 3

EXTERIEURS		Tarif journée et Nuitée camping
Quotients familiaux CAF		
QF1	0 € à 369 €	1,50 €
QF2	370 € à 499 €	2,70 €
QF3	500 € à 700 €	3,60 €
QF4	701 € à 1 000 €	9,00 €
QF5	1 001 € à 1 500 €	10,50 €
QF6	1 501 € à 2 000 €	12,00 €
QF7	2 001 € et plus	13,00 €

- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités péri et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récréatifs).
 Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.
 Les familles non halluinoises dont les enfants sont placés en ULIS dans les écoles halluinoises ne se verront pas appliqués ces frais de gestion (sur présentation de la décision de la MDPH).
- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération.
 En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
 De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
- Le bénéfice des tarifs halluinois, selon le quotient CAF sera accordé :
 - Aux enfants extérieurs dont les grands-parents sont domiciliés à Halluin (sur présentation de justificatifs de filiation et de domicile ainsi que d'une attestation d'hébergement)
- Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.

Applicables à compter du 11 juillet 2022*Tarif unique maternels/ Élémentaires*

HALLUINOIS		Matin (1h30/jour)	Soir 1h00/jour)
Quotients familiaux CAF			
QF1	0 € à 369 €	0,38 €	0,25 €
QF2	370 € à 499 €	0,68 €	0,45 €
QF3	500 € à 700 €	0,90 €	0,60 €
QF4	701 € à 1 000 €	1,52 €	1,01 €
QF5	1 001 € à 1 500 €	2,10 €	1,40 €
QF6	1 501 € à 2 000 €	2,24 €	1,49 €
QF7	2 001 € et plus	2,40 €	1,60 €
Enfants en famille d'accueil		Tarifs QF 3	

EXTERIEURS		Matin (1h30/jour)	Soir 1h00/jour)
Quotients familiaux CAF			
QF1	0 € à 369 €	0,38 €	0,25 €
QF2	370 € à 499 €	0,68 €	0,45 €
QF3	500 € à 700 €	0,90 €	0,60 €
QF4	701 € à 1 000 €	2,60 €	1,73 €
QF5	1 001 € à 1 500 €	3,17 €	2,11 €
QF6	1 501 € à 2 000 €	3,33 €	2,22 €
QF7	2 001 € et plus	3,48 €	2,32 €

- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités péri et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récréatifs).

Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.

Les familles non halluinoises dont les enfants sont placés en ULIS dans les écoles halluinoises ne se verront pas appliqués ces frais de gestion (sur présentation de la décision de la MDPH).

- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération.
En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
- Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.

Mercredis Récréatifs**Applicables à compter du 11 juillet 2022***Tarif unique maternels/ Élémentaires*

HALLUINOIS		Matin (3h30)	Après-midi (4h30)
Quotients familiaux CAF			
QF1	0 € à 369 €	0,88 €	1,13 €
QF2	370 € à 499 €	1,58 €	2,03 €
QF3	500 € à 700 €	2,10 €	2,70 €
QF4	701 € à 1 000 €	3,53 €	4,54 €
QF5	1 001 € à 1 500 €	4,38 €	5,63 €
QF6	1 501 € à 2 000 €	4,70 €	6,00 €
QF7	2 001 € et plus	5,04 €	6,48 €
Enfants en famille d'accueil		Tarifs QF 3	

EXTERIEURS		Matin (3h30/jour)	Après-midi (4h30/jour)
Quotients familiaux CAF			
QF1	0 € à 369 €	0,88 €	1,13 €
QF2	370 € à 499 €	1,58 €	2,03 €
QF3	500 € à 700 €	2,10 €	2,70 €
QF4	701 € à 1 000 €	6,88 €	8,84 €
QF5	1 001 € à 1 500 €	7,73 €	9,94 €
QF6	1 501 € à 2 000 €	8,05 €	10,35 €
QF7	2 001 € et plus	8,39 €	10,79 €

- 30€ de frais de gestion seront demandés pour l'année scolaire à chaque famille non halluinoise, désireuse d'inscrire ses enfants pour les activités péri et extrascolaires (restauration – garderies périscolaires – ALSH – garderie ALSH – Mercredis Récréatifs).

Pour les familles dont les enfants sont en garde alternée (sur preuve de décision de justice) et dont l'un des 2 parents est halluinois, les frais de gestion ne seront pas appliqués au parent extérieur.

Les familles non halluinoises dont les enfants sont placés en ULIS dans les écoles halluinoises ne se verront pas appliqués ces frais de gestion (sur présentation de la décision de la MDPH).

- Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables sur la rubrique « Mon compte Partenaire ». A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition N-1 qui sont prises en considération.
En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué.
- Le bénéfice des tarifs halluinois, selon le quotient CAF sera accordé :
 - Aux enfants extérieurs dont les grands-parents sont domiciliés à Halluin (sur présentation de justificatifs de filiation et de domicile ainsi que d'une attestation d'hébergement)
- Le CCAS apportera une aide financière aux familles halluinoises répondant aux conditions d'octroi de l'aide facultative correspondant à 70 % du tarif de la première tranche.